

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° DEL085-17

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, , C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Alexandra FAURE
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. JEAN-MARIE BERINGUIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Reconduction de l'adhésion à la centrale d'achat public U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins de la commune de Gières.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'aux termes de l'article 26-II de cette ordonnance, "*les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence*",

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gières de reconduire son adhésion, pour ses propres besoins, au dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'U.G.A.P., établissement public sous tutelle de l'Etat,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le recours à l'U.G.A.P. pour l'achat de gaz naturel pour les sites communaux,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2017

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.